

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 juin 2012
Date d'affichage 08 juin 2012
L'an deux mil douze, le 14 juin à 20 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS: 11 VOTANTS 12

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève, Adjoints
Mme DERREE Dominique, M RICHARD Thierry Mme CAETANO Térésa, Mme TORIKIAN Isabelle Mme SALMON Catherine, Mme CORUBLE Emmanuelle, M RACAPE Didier-Yves Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : M CITERNE Yves a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M JOURNET Philippe, Mlle PORTEJOIE Christelle, Mlle LE MOULT Morgane, M ZELEC Ludovic,
Mlle VASSEUR Emilie M JOUSSELIN Bruno

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme DERREE Dominique

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui sont intervenues après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2012 et fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2013.

Il convient de tirer au sort un nombre de 3

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, d'après les listes électorales, DESIGNNE à l'unanimité les Jurés d'Assises qui devront éventuellement siéger en 2013.

Mme VIEL Nicole épouse GEMPLE 124 rue de MOISSELLES 95570 ATTAINVILLE

Mme CARPENTIER Corinne Lucienne Denise épouse LETTERON 1 allée de l'orme 95570 ATTAINVILLE

Mlle BOUE Françoise Berthe 7 rue des Bleuets 95570 ATTAINVILLE

VOTE DES TARIFS DE LA FETE DE L'ETE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Eau, eau gazeuse, café, barquette de frites Tickets Jaune	0,50€
Verre de vin, soda, jus d'orange, bière, 1 merguez avec un morceau de pain, 1 saucisse avec un morceau de pain, pâtisserie, Tickets Vert	1,00€
Merguez frites ou saucisse frites Tickets Rose	1,50€

SIAH –VOTE DES CENTIMES SYNDICAUX ANNEE 2012

Vu la délibération du 28 mars 2012 Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne sur le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2012 ainsi que leur ventilation par commune adhérente

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité le montant de la participation de la commune s'élevant à 57 621.00 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Il s'agit de réaffecter en section diverses opérations d'Investissement et de fonctionnement.

Opération	Compte	Libellés	DEPENSES A INSCRIRE OU A REDUIRE	RECETTES A INSCRIRE
14	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000	
45	21318	Autres bâtiments publics	25 000	
	'021	Virement de la section de fonctionnement		29 000
	'023	Virement à la section d'investissement	29 000	
	'6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	1 000	
	022	Dépenses imprévues	- 30 000	

14 Divers équipements

45 Rénovation de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1

VOTE RELATIF A L'INTEGRATION DE L'ASSOCIATION FAIRE VIVRE ATTAINVILLE

Vu la demande par courrier du 27 mars dernier, le président de l'association « Faire Vivre Attainville » souhaite que l'association soit partie prenante à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et demande au conseil municipal de réviser en conséquence sa délibération du 15 juin 2010 pour modifier la liste des personnes associées.

Déclaration du 1^{er} Adjoint

Avant de me prononcer, j'ai pris connaissance des statuts de l'association avec toute l'attention qu'ils méritaient

Je dois dire que je me suis senti outragé par leur contenu.

Qu'y trouve-t-on ?

- Il y est question, d'emblée, de faire des recours contre les décisions municipales en matière d'urbanisme
- La probité du maire et des conseillers municipaux lors de la passation des marchés publics y est mise en cause
- La capacité de l'équipe municipale à gérer les finances communales y est contestée.

Je trouve cela insultant et inadmissible, et je ne comprends pas comment la personne qui a rédigé ces statuts, a l'audace de demander à être au processus d'élaboration du PLU.

Je ne souhaite pas entrer dans un débat plus approfondi, estimant que le sujet ne le mérite pas, tant il est nauséabond.

A titre personnel je voterai non et j'invite l'ensemble du conseil à en faire autant.

Il est proposé de voter à bulletin secret

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

POUR	1
CONTRE	11
ABSENTION	0

DECIDE que l'association « Faire Vivre Attainville » ne sera pas partie prenante à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET DE REFECTION DE LA VOIRIE RUE GANNEVAL SELON LA PROCEDURE DE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE ET DE SIGNER LEDIT CONTRAT

M le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie rue Ganneval à ATTAINVILLE.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de procéder à l'enfouissement des réseaux et de la réfection de la voirie rue Ganneval (ce sont les derniers enfouissements de réseaux). Compte tenu de l'avancement de ce dossier, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés public.

Montant prévisionnel du marché.

M le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à environ 36 000 HT € soit 43 056 TTC

Procédure envisagée

M le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le

Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les (s) titulaire (s) qui sera (ont) retenu (s).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** M le Maire à engager une procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux et réfection de voirie rue Ganneval, selon la procédure de marché à procédure adapté, (art 28 du code des marchés publics).

D'autoriser M le Maire à signer la maîtrise d'œuvre à intervenir

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il s'agit de procéder à la réhabilitation de la salle polyvalente

Montant prévisionnel du marché.

M le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à environ 150 000 TTC €

Procédure envisagée

M le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de travaux avec le ou les (s) titulaire (s) qui sera (ont) retenu (s).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

D'autoriser M le Maire à signer le marché de travaux à intervenir

La séance est levée à 21 heures 15 minutes

Le Maire

Dominique DE SUTTER